

**Suites données à la résolution non législative du Parlement européen sur les priorités de l'Union européenne pour la 70<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme des Nations unies**

1. **Rapporteure:** Lina GÁLVEZ (S&D / ES)
2. **Références:** 2025/2240(INI) / A10-0010/2026 / P10\_TA(2026)0051
3. **Date d'adoption de la résolution:** le 12 février 2026
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Le Parlement européen demande au Conseil de tenir compte des **recommandations concernant les priorités du Parlement relatives à la position de l'Union en vue de la 70<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme des Nations unies**. Les recommandations portent sur le thème prioritaire de la session de cette année, en lien avec les droits des femmes et l'accès à la justice, notamment par une participation pleine et égale des femmes aux processus décisionnels et la nécessité de lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre, et de garantir l'accès à la santé et aux droits sexuels et génésiques.

Le Parlement demande au Conseil de **garantir sa pleine participation à la session de la commission de la condition de la femme** et d'**améliorer encore la coopération interinstitutionnelle**, y compris au cours des négociations, afin que ses priorités soient dûment prises en compte et qu'il soit pleinement informé.

Le Parlement insiste pour que le Conseil demande de **garantir et de promouvoir le droit des victimes** à une indemnisation versée en temps utile par l'auteur de l'infraction dans le cadre des procédures pénales et d'échanger les bonnes pratiques afin de prévenir la victimisation secondaire, y compris au moyen de mécanismes de subrogation par l'État.

Le Parlement plaide en faveur d'actions et de mesures concrètes visant à **garantir la participation et le leadership des femmes dans la prise de décision dans la vie publique**, y compris dans les domaines de la politique étrangère, de la défense et de la sécurité, **ainsi que de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits et des crises**.

Le Parlement souligne qu'il importe de **garantir aux femmes et aux filles un accès effectif à la justice** et d'**éliminer les obstacles**, en particulier pour les groupes de femmes défavorisés et vulnérables qui se heurtent souvent à des obstacles à l'accès à la justice, et de garantir des services de soutien et de protection adéquats, centrés sur les victimes, en cas de violences sexistes.

Le Parlement demande **l'intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre dans tous les domaines d'action de l'Union**, y compris l'action extérieure.

Le Parlement souligne l'importance de déployer des efforts pour **garantir un accès large et équitable à la santé et aux droits sexuels et génésiques à l'échelle mondiale**, et de réaffirmer que l'accès à un avortement sûr et légal est une composante fondamentale de la santé et des droits sexuels et génésiques des femmes et qu'il est essentiel à leur autonomie corporelle.

Le Parlement demande à l'Union de **condamner l'utilisation du viol et d'autres formes de violence sexuelle comme arme de guerre** et d'œuvrer activement pour garantir les **poursuites et la reddition de comptes pour ces types de crimes au niveau international**, notamment par l'application du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme, et de renforcer le soutien aux efforts internationaux visant à documenter ces crimes dans les conflits en cours et aux mesures de prévention.

Le Parlement demande à l'Union de **s'engager en faveur d'une politique étrangère, de développement et de sécurité inclusive et intersectionnelle**, en donnant la priorité aux besoins des femmes et à ceux des défenseurs des droits humains des personnes LGBTIQ+, et à ce que ses politiques extérieures soutiennent activement l'accès à la santé et aux droits sexuels et génésiques dans le cadre de la réalisation des ODD.

Dernier point, mais non des moindres, le Parlement demande au Conseil de **défendre le mandat de la commission de la condition de la femme des Nations unies** face aux efforts déployés par les États-Unis et les pays alignés pour affaiblir les priorités convenues en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, et à faire part de ses préoccupations quant au fait que cette pression politique, combinée à des réductions du financement des programmes d'égalité entre les hommes et les femmes, risque de nuire à l'efficacité et à la crédibilité de la commission de la condition de la femme, et demande aux États membres de **garantir le financement de l'aide au développement** et de **réaffirmer leur plein soutien à l'action d'ONU Femmes**.

## **6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission prend note des recommandations formulées dans cette résolution qui sont adressées au Conseil, compte tenu de la position qui doit être défendue lors de la 70<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme. Ces recommandations sont largement conformes à la position de l'UE qui a été adoptée au sein du groupe «Droits de l'homme» (COHOM) en décembre 2025.

La Commission remercie le Parlement européen pour sa contribution aux travaux préparatoires ainsi que pour sa participation à la session de la commission de la condition de la femme.

Compte tenu du recul de l'égalité entre les hommes et les femmes et du contexte géopolitique, il est de la plus haute importance de montrer que l'UE joue un rôle de premier plan pour défendre et maintenir les réalisations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation de toutes les femmes et filles dans le monde. Cela a été tangible dans le difficile processus d'adoption des conclusions relatives au thème prioritaire de la 70<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme, qui ont été adoptées à l'issue d'un vote, contrairement à la pratique antérieure consistant à parvenir à un accord par consensus. L'UE avait joué un rôle important dans cette issue positive. Il est tout aussi important que l'UE exprime sa position ferme sur l'égalité entre les femmes et les hommes lors des manifestations parallèles et des réunions bilatérales ayant lieu tout au long de la session de la commission de la condition de la femme.

La participation de la délégation du Parlement européen renforce la délégation de l'UE à la 70<sup>e</sup> session de la commission de la condition de la femme. Elle souligne l'importance que l'UE attache à une approche multilatérale et à la commission de la condition de la femme, le plus grand rassemblement des Nations unies sur les droits des femmes.